

Année scolaire : 2018 - 2019

NOTE D'INFORMATIONS DU SERVICE D'HÉBERGEMENT / RESTAURATION

1) FONCTIONNEMENT et TARIFS

Les élèves sont admis à la demi-pension ou à l'internat sur demande écrite des familles pour l'année scolaire. Aucun élève ne pourra prendre de repas sans inscription au service d'hébergement / restauration.

Le service de restauration fonctionne sur une base forfaitaire de 3 périodes. Le calcul se fait en fonction du nombre de jours dans la période.

Tout trimestre commencé est dû. Tout changement de régime (externe, interne, demi-pensionnaire au ticket ou au forfait) **doit être demandé par écrit** au service d'intendance **avant le début du nouveau trimestre**.

Régimes existants :

- **EXTERNE**
- **INTERNE**
- demi-pensionnaire au **FORFAIT** (facture au trimestre : soit 2,89 €/repas)
Pour 5 repas par semaine
- demi-pensionnaire au **TICKET** (repas payés à l'unité : 3,55 €)
Avantageux si moins de 5 repas par semaine

En cas de difficultés financières, les familles ont la possibilité de contacter l'assistant(e) social(e) ou le service d'intendance pour formuler une demande d'aide sur le Fonds Social Lycéen.

Pour information, les tarifs de restauration-hébergement sont fixés par le Conseil Régional de Normandie et sont susceptibles d'être modifiés à la rentrée 2018.

2) REMISES

Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Voyage scolaire ou sortie pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire (*sauf pour les INTERNES qui bénéficient d'un panier-repas fourni par l'établissement*)
- Stages en entreprise
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie, ...)
- Période de suspension de cours pour cause d'examen (semaine banalisée)
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire supérieur à 3 jours consécutifs
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité) à la date de réception de la lettre au service d'intendance
- Décès de l'élève

Remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille :

- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical au service d'intendance
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours sur production d'un justificatif
- Demi-pensionnaire ou interne demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Intempéries avec annulation des transports scolaires par arrêté préfectoral
- Journée d'appel sur présentation du justificatif
- Changement de régime (ne peut intervenir en cours de trimestre)

3) BADGE D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour prendre un plateau repas au self, une carte magnétique est fournie gratuitement à chaque élève nouvel entrant en début d'année scolaire par le service d'intendance et doit être restituée au service d'intendance en bon état à la fin de sa scolarité.

En cas de perte ou de dégradation, le coût de remplacement de la carte est de **7,00 €**.

Le repas du midi **doit être réservé avant 11H00** le jour du repas ou la veille à partir de 14h. Pas de réservation pour les repas du soir.

La carte est personnelle et ne permet qu'un seul passage par repas.